

**Régimes  
collectifs  
Mackenzie**

Aperçu de votre  
régime collectif

Administration  
générale

Responsabilités  
permanentes du  
promoteur de régime

Communications et  
rapports standard  
fournis par Placements  
Mackenzie

Annexe



**MACKENZIE**  
Placements

## Guide administratif

# Régimes collectifs Mackenzie

# Aperçu de votre régime collectif

## Les quatre principaux responsables du régime sont :

1

### Le promoteur du régime *L'employeur*

Le promoteur du régime est responsable ou peut déléguer la responsabilité:

- de l'établissement du régime, de la présentation du régime aux participants,
- du maintien du régime,
- de s'assurer que la résiliation du régime ou la cessation de participation des participants sont effectuées de façon adéquate (se reporter à la rubrique 3).out correctly (see Section 3).

2

### Le(s) conseiller(s)

Le conseiller représente chaque participant et fournit des conseils sur les options de placement en tenant compte des objectifs de chacun en matière de risque et e placement.

3

### Le gestionnaire des fonds *Placements Mackenzie*

Placements Mackenzie assure les services de gestion des fonds communs Mackenzie. Grâce aux services spécialisés offerts par le conseiller et par Placements Mackenzie, chacun est en mesure de se concentrer sur son domaine de compétence.

4

### 4 Le fiduciaire

#### Le rôle du fiduciaire

Société de fiducie sous réglementation fédérale, le fiduciaire nomme Placements Mackenzie à titre d'agent pour que ce dernier fournisse des services aux régimes collectifs. Ces services comprennent la présentation des demandes d'inscription de certains régimes collectifs à l'Agence du revenu du Canada, la garde des valeurs mobilières de fonds communs Mackenzie et l'émission de rapports à l'intention des clients, dont les relevés de compte et les déclarations fiscales.

# Administration générale

## Remise des cotisations

Il existe quatre façons d'envoyer vos dépôts collectifs.

### 1. Par chèque à :

Placements Mackenzie

Attention : Service d'administration des régimes collectifs  
180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1

### 2. Par transfert électronique de fonds :

Pour recourir à la méthode de virement bancaire ou de transfert électronique de fonds, vous devez remplir le formulaire GCT C et Mackenzie fournira à l'administrateur du régime les renseignements bancaires de Placements Mackenzie. L'administrateur du régime transfère les sommes par virement ou par voie électronique, du compte bancaire de l'employeur au compte bancaire de Placements Mackenzie auprès de la Banque Scotia. Aucuns frais ne sont imposés par Placements Mackenzie et la Banque Scotia pour l'utilisation de ce service. Cependant, il est possible que l'institution qui procède au virement ou au transfert électronique impute des frais. Pour établir Placements Mackenzie à titre de récipiendaire de versements électroniques, veuillez communiquer avec votre institution financière pour connaître les procédures d'établissement et autres renseignements nécessaires. De plus, afin d'éviter tout retard de traitement, le numéro du régime collectif doit être fourni au moment d'effectuer un virement ou un transfert électronique de fonds.

### 3. Par téléphone :

Pour utiliser la méthode de réponse vocale interactive (RVI), l'administrateur du régime compose le numéro sans frais automatisé de la Banque Scotia (numéro fourni au moment de l'établissement du régime). Pour effectuer un transfert de fonds par cette méthode, l'employeur doit avoir accès au système de réponse vocale interactive et avoir un numéro d'agent. Des renseignements détaillés concernant le traitement des transferts seront envoyés aux employeurs ayant accès à ce système. L'option de RVI n'est pas offerte aux clients de la Banque Scotia, car la RVI ne peut être utilisée pour des comptes ouverts au sein de la même institution financière.

### 4. En se rendant à une succursale de la Banque Scotia :

Dans le cas de cotisations par dépôt direct, l'administrateur du régime peut se présenter à une succursale de la Banque Scotia et déposer le chèque dans le compte en dollars canadiens de Placements Mackenzie. Ce processus est semblable à celui de dépôts réguliers. Une fois le régime établi, son administrateur recevra le numéro de compte bancaire de Placements Mackenzie et le numéro d'agent, lequel est requis pour effectuer un dépôt.

Quelle que soit la méthode choisie, Mackenzie doit recevoir la liste de cotisations (exemple en annexe) le **même jour**. Si un chèque est envoyé par la poste, la liste des cotisations peut être postée dans la même enveloppe.

### Pour toutes les autres méthodes

La liste des cotisations peut être envoyée par courriel à :  
[electronicgroupdeposits@mackenzieinvestments.com](mailto:electronicgroupdeposits@mackenzieinvestments.com).

Pour éviter que des montants soient retenus en suspens, les listes de dépôts et de cotisations doivent correspondre. Si tout est reçu en bon ordre, les ordres de négociation sont passés.

## Ajout de nouveaux participants

- Lorsqu'un nouveau participant devient admissible au régime, vous devez prévenir le conseiller afin que le nouveau participant reçoive l'information et les conseils dont il a besoin pour choisir ses placements et remplir les formulaires d'adhésion appropriés.
- **RRCD et RPDB seulement** : Tous les renseignements requis à la rubrique 7 du formulaire de renseignements relatifs au participant DOIVENT ÊTRE fournis par le promoteur du régime. S'il manque des renseignements, le traitement de la demande sera retardé.

## Changement de nom

- Lorsqu'un participant change de nom à la suite d'un mariage, d'une séparation, d'un divorce, de raisons personnelles ou d'une correction de dossiers, il doit remplir la rubrique Changement de nom du Formulaire de changements en rapport avec un participant, cosignée par un témoin. L'original doit être envoyé à Placements Mackenzie (voir l'exemple en annexe).

## Changement de bénéficiaire

- Si un participant au régime souhaite changer le nom du bénéficiaire de son régime collectif, il doit remplir la rubrique Désignation de bénéficiaire du Formulaire de changements en rapport avec un participant, cosignée par un témoin (certaines restrictions législatives et la renonciation du conjoint peuvent s'appliquer). L'original doit être envoyé à Placements Mackenzie (voir l'exemple en annexe).
- Si le nouveau bénéficiaire est âgé de moins de 18 ans, un fiduciaire doit être nommé, comme il est expliqué à la rubrique Désignation de bénéficiaire.

- En cas de bénéficiaires multiples (p. ex., un participant souhaite désigner ses enfants comme bénéficiaires), le nom complet de chaque enfant doit figurer sur le formulaire (voir l'exemple en annexe).

## Changement de la personne-ressource du promoteur du régime

- La demande peut être acceptée verbalement ou par écrit si elle est soumise par le conseiller ou le promoteur du régime.

## Autorisation visant les placements

- Les participants peuvent choisir leurs propres placements, avec l'accord de leur conseiller, à partir de tous les fonds communs de placement Mackenzie.
- **RRCD seulement** : Le promoteur du régime, en collaboration avec le conseiller, choisit les fonds communs Mackenzie qui seront mis à la disponibilité des participants. Les participants choisissent ensuite leurs propres placements, avec l'accord de leur conseiller, à partir des fonds disponibles. Cela est expliqué dans les documents du régime.
- Le participant peut modifier les options de placement en remplissant la rubrique Changement d'options de placement sur le Formulaire de changements en rapport avec un participant (exemple en annexe) et en remettant ce formulaire à Placements Mackenzie. Le formulaire doit également être signé par le conseiller.
- Les transferts de placements peuvent être effectués au moyen du Formulaire de changements en rapport avec un participant (voir l'exemple en annexe).

## Cessation d'emploi

- Lorsqu'un participant cesse de travailler, veuillez remplir la rubrique Cessation d'emploi/Retraite/Décès sur le Formulaire de changements en rapport avec un participant et envoyer le formulaire dûment rempli à Placements Mackenzie.
- Les renseignements concernant le compte du participant seront divulgués au responsable de la paie comme l'exigent les règlements provinciaux et fédéraux. Les documents de divulgation seront préparés par Placements Mackenzie et envoyés au participant avant qu'il ne choisisse ses options. Si un remboursement en espèces a été émis, un feuillet T4A sera envoyé au participant après la fin de l'année civile pour sa déclaration de revenus.

- **RRCD et RPDB seulement** : Si des fonds doivent être transférés dans un autre régime enregistré, un formulaire T2151 de l'Agence du revenu du Canada est requis.
- **RRCD seulement** : Si les prestations à transférer sont immobilisées en vertu des règlements provinciaux et fédéraux, le nouveau fiduciaire doit nous envoyer une confirmation d'immobilisation dûment remplie ou le formulaire exigé par le gouvernement provincial afin que nous puissions lui transférer les fonds.

## Résiliation du régime

- Si vous souhaitez résilier votre régime auprès de Placements Mackenzie, envoyez une demande par écrit, dûment signée sur papier à en-tête, à votre conseiller.
- En indiquant la date à laquelle la résiliation prend effet et quand les cotisations cesseront.
- Votre conseiller enverra la demande au Service d'administration des régimes collectifs de Mackenzie. Nous vous remettrons ensuite une liste des exigences et des frais applicables à la résiliation du régime.

## Retraite

- **RRCD et RPDB seulement** : Si un participant prend sa retraite à une date autre que la date normale de retraite, veuillez informer Placements Mackenzie et le conseiller deux mois avant la date à laquelle le participant prend effectivement sa retraite.
- **RPDB seulement** : Nous enverrons au participant une trousse complète expliquant les options offertes pour la retraite.

## Décès d'un participant

- Si un participant décède, veuillez remplir la partie appropriée de la rubrique Cessation d'emploi/Retraite/Décès du Formulaire de changements en rapport avec un participant et envoyer le formulaire dûment rempli à Placements Mackenzie. La date de décès doit être indiquée comme date de cessation de la participation au régime. Les cotisations doivent être soumises jusqu'à la date du décès.
- Une attestation de décès (copie originale ou notariée du certificat de décès ou de la déclaration de décès du directeur des services funéraires) doit être transmise à Placements Mackenzie.
- Placements Mackenzie enverra au bénéficiaire une trousse contenant les documents à remplir et expliquant les options offertes si les choix ou instructions n'ont pas déjà été reçus.

# Responsabilités permanentes du promoteur de régime

**Remarque :** Placements Mackenzie ne fait pas le suivi des montants de cotisations « oubliés » pour les participants à un RER collectif. Toute cotisation manquée doit faire l'objet d'un suivi par le promoteur du régime.

La date de l'ordre sera la date à laquelle votre versement et votre cotisation sont tous deux reçus en bonne et due forme.

## Voici les responsabilités dont le promoteur du régime doit s'acquitter en permanence :

- Effectuer les retenues salariales appropriées et les remettre à Placements Mackenzie aux fins de dépôt dans le régime.
- Informer le conseiller lorsqu'un employé devient admissible au régime.
- Informer Placements Mackenzie et le conseiller de tout changement au régime, dont la cessation d'emploi, les modifications au régime, etc.
- Répondre aux demandes de renseignements des participants sur les règles ou modalités qui s'appliquent à votre régime (p. ex. admissibilité, montant des cotisations).
- Rapprocher la contribution de temps à autre afin d'éviter toute correction à la fin de l'année ou avant la saison des impôts (pour d'éventuels ajustements).
- Le promoteur du régime peut demander un rapport sur les cotisations par opération afin de concilier les éléments susmentionnés.

### RER collectifs seulement

S'assurer que les cotisations du promoteur de régime sont bien indiquées sur le feuillet T4 de chaque participant. Les cotisations du promoteur du régime doivent s'ajouter au revenu brut et être traitées comme un avantage imposable. Placements Mackenzie remettra un reçu fiscal au participant pour compenser les cotisations du promoteur de régime.

Calculer l'impôt sur le revenu à retenir à la source pour chaque participant en utilisant le salaire brut moins le montant (avant impôt) de la cotisation au REER.

### RRCD et RPDB seulement

Selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), il incombe au promoteur du régime de calculer le facteur d'équivalence (FE) des participants. Les participants qui appellent l'ARC pour poser des questions au sujet des montants utilisés pour calculer le FE seront informés qu'ils doivent s'adresser à leur promoteur de régime. Toutefois, si le promoteur du régime a du mal à calculer le FE, il devrait consulter l'ARC.

L'ARC demande au promoteur de régime de conserver et de fournir certains renseignements aux participants au régime et au gouvernement. Le promoteur du régime doit calculer le FE et l'indiquer sur le feuillet T4/T4A du participant.

## Régimes collectifs Mackenzie

Aperçu de votre régime collectif

Administration générale

Responsabilités permanentes du promoteur de régime

Communications et rapports standard fournis par Placements Mackenzie

Annexe

## Qu'est-ce qu'un FE?

Un facteur d'équivalence est appliqué lorsqu'une personne bénéficie d'un régime de pension agréé ou d'un régime de participation différé aux bénéfices. Comme les cotisations à ces deux régimes bénéficient d'un report d'impôt, la valeur de cet avantage doit être prise en compte.

Les cotisations à ces deux types de régimes donneront lieu à un facteur d'équivalence, ce qui entraînera une déduction des droits de cotisation à un REER.

## Pourquoi faut-il calculer le FE?

**RRCD et RPDB seulement :** Le gouvernement fédéral a instauré le facteur d'équivalence (FE) dans le but d'appliquer des limites uniformes à l'épargne-retraite déductible du revenu imposable. Il s'agit du montant utilisé pour calculer le montant maximum qu'une personne peut cotiser à un REER chaque année. Le FE tient compte des variations dans les régimes de retraite et permet aux contribuables d'accroître leur épargne-retraite par l'entremise de cotisations à un REER.

**Le FE et les cotisations à un REER ne doivent pas excéder le plafond annuel qui doit correspondre généralement au moins élevé des deux montants suivants :**

### RRCD

- 18 % du revenu gagné l'année précédente, ou
- Le plafond des cotisations déterminé par le gouvernement pour l'année (32 490 \$ en 2024 et indexé par la suite)

### RPDB

- 18 % du revenu gagné l'année précédente, ou
- La moitié du plafond des cotisations déterminé par le gouvernement pour l'année (32 490 \$ en 2024 et indexé par la suite)

## Calcul du facteur d'équivalence

### Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD)

Pour calculer le FE d'un RRCD, les fiches de paie se terminant le 31 décembre sont exigées. La formule générale de calcul du FE s'établit comme suit :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Cotisations du} \\ \text{participant au régime} \\ \hline \end{array} + \begin{array}{|c|} \hline \text{Cotisations du} \\ \text{promoteur de régime} \\ \text{au régime} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Facteur} \\ \text{d'équivalence} \\ \hline \end{array}$$

### Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Pour calculer le FE d'un RPDB, les fiches de paie se terminant le 31 décembre sont exigées. La formule générale de calcul du FE s'établit comme suit :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Cotisations du} \\ \text{promoteur de régime} \\ \text{au régime} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Facteur} \\ \text{d'équivalence} \\ \hline \end{array}$$

## Régimes collectifs Mackenzie

Aperçu de votre régime collectif

Administration générale

Responsabilités permanentes du promoteur de régime

Communications et rapports standard fournis par Placements Mackenzie

Annexe

## Facteur d'équivalence rectifié (FER)

Le FER doit être calculé chaque fois qu'une personne cesse d'avoir droit à un avantage en vertu d'une disposition du RRCD ou du RPDB après 1996, pour lequel le FE et/ou le facteur d'équivalence pour services passés (FESP) avaient été initialement déclarés. Le participant cesse d'avoir droit à son avantage lorsque le FER est égal au total des FE que le promoteur du régime a déclarés depuis 1990 et qui ne sont plus acquis par la personne.

Les déclarations de FER doivent être soumises régulièrement, 60 jours après la fin du trimestre applicable au cours duquel il y a eu cessation d'emploi.

- Les déclarations de FER relatives aux cessations d'emploi ayant eu lieu au cours du quatrième trimestre d'une année civile doivent être soumises au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

- Placements Mackenzie préparera la déclaration de FER et la soumettra à l'ARC au nom du promoteur du régime.

### Par exemple :

Un employé qui participe à un régime comportant une période d'acquisition de deux ans cesse de travailler au bout d'un an.

Le promoteur du régime a cotisé 2 000 \$ au régime au nom du participant.

L'employé perd les 2 000 \$ que le promoteur du régime a cotisés en son nom.

Le FER du participant sera de 2 000 \$.

## Rôle de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

Une fois que le promoteur du régime calcule le FE, il le déclare à l'ARC sur le feuillet T4/T4A de chaque participant. Lorsque l'ARC reçoit le FE et que la déclaration T1 du participant pour l'année précédente est traitée, le gouvernement détermine le plafond de cotisation à un REER pour l'année en cours.

- Étant donné que les cotisations à un REER dépendent du montant du FE, l'ARC envoie, chaque année, un avis

d'évaluation aux contribuables pour leur indiquer leur plafond de cotisation de l'année. Chaque année, les participants qui ont gagné un revenu au cours de l'année précédente seront informés de leur plafond de cotisation au REER pour l'année d'imposition en cours. Les contribuables ont 60 jours à partir du début de la nouvelle année pour cotiser à leur REER pour l'année précédente.

## Régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) seulement

**Documents à fournir au gouvernement (préparés en votre nom par Placements Mackenzie)**

- **T2214** – L'ARC exige que le fiduciaire remplisse la demande T2214 pour chaque promoteur de régime participant lors de la demande d'enregistrement d'un régime de participation aux bénéfices conformément à l'article 147 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cette demande ne doit pas être utilisée lors de la soumission d'une modification au texte du régime ou à la convention de fiducie ou lorsqu'un nouveau participant est ajouté à un régime déjà enregistré.
- **Texte du régime, convention de fiducie** – L'ARC exige une copie de la convention de fiducie et du document du régime qui constitue le régime.
- **Résolution du conseil** – L'ARC exige une résolution du conseil adoptant la convention de fiducie si l'entreprise est constituée en société. Une copie certifiée de la résolution des administrateurs autorisant la demande doit être envoyée à Placements Mackenzie.

**REMARQUE :** Placements Mackenzie remplit tous les formulaires et les retourne au promoteur du régime pour qu'il les approuve et, dans certains cas, les signe.

Si vous avez des questions à ce sujet ou au sujet des formulaires ci-dessous, veuillez communiquer avec le Service d'administration des régimes collectifs à :

**Placements Mackenzie**  
180, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3K1  
1-800-665-0513

## Comptes de renonciation pour les RPDB seulement

### 1. Qu'est-ce qu'un compte de renonciation :

Lorsque les participants qui quittent leur emploi n'ont pas satisfait à l'exigence de la période d'acquisition, les fonds qui ont été cotisés pour eux appartiennent à l'employeur et doivent être reversés au RPDB.

Les fonds non acquis dans les comptes des anciens participants sont donc transférés à un compte de renonciation, qui est au nom de l'employeur dans le cadre du RPDB et qui conserve ces fonds jusqu'à ce que l'employeur les utilise.

Nous ouvrons automatiquement un compte de renonciation dès qu'il y a des fonds non acquis à transférer dans un compte. Vous n'avez rien à faire.

### 2. Comment utiliser les montants perdus dans le compte de renonciation :

Il existe deux options pour utiliser les fonds du compte de renonciation de l'employeur.

#### a) Réaffecter les fonds aux participants au régime en les utilisant pour les cotisations courantes :

- Vous pouvez obtenir la valeur des fonds dans votre compte de renonciation en contactant l'équipe de soutien pour les régimes collectifs au 1-800-665-0513 ou par courriel à l'adresse [groupadmin@mackenzieinvestments.com](mailto:groupadmin@mackenzieinvestments.com).
- Lorsque vous soumettez vos cotisations, déduisez de votre chèque ou de votre dépôt électronique le montant du compte de renonciation à utiliser pour les cotisations.
- Joignez à votre liste de cotisations une lettre d'instructions indiquant le montant du compte de renonciation à utiliser pour le paiement du solde de la liste de cotisations.

Les montants du compte de renonciation :

- Ne peuvent être utilisés que pour compenser la liste de cotisations dans son ensemble; ils ne peuvent pas être attribués à des membres individuels.
- Ne peuvent être utilisés que pour les cotisations au RPDB.
- Le montant du compte de renonciation du RPDB NE PEUT ÊTRE utilisé pour les dépôts du RER collectif.

Vous pouvez utiliser les montants du compte de renonciation pour des cotisations à n'importe quel moment de l'année s'il y a des fonds dans le compte.

#### b) Les fonds peuvent être retirés du régime et retournés à l'employeur :

- Vous devez soumettre une lettre d'instructions à Placements Mackenzie pour demander le retrait des fonds.
- Ce retrait est considéré comme un rachat d'un régime enregistré. À ce titre, des retenues d'impôt seront effectuées et un reçu T4A sera remis au nom de l'employeur.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* exige que les montants non acquis des anciens participants qui ont été retournés au RPDB soient utilisés pour les cotisations ou remboursés à l'employeur au plus tard à la fin de l'année civile suivante, après l'année au cours de laquelle les fonds ont été retournés au régime.

## Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD) seulement

Documents à fournir au gouvernement (préparés en votre nom par Placements Mackenzie)

- **Rapport d'information annuel provincial/fédéral** (chaque province a son propre formulaire) – Les gouvernements provinciaux exigent qu'un rapport d'information annuel soit rempli par le promoteur du régime. Chaque année, vous recevez un rapport d'information que vous devez remplir. Dès la réception de ce document du gouvernement provincial, veuillez remettre ce rapport à notre bureau pour que nous le remplissions.
- **Demande de modification d'un régime de pension agréé (T920)** – L'ARC exige que ce formulaire soit rempli et soumis à chaque fois qu'une modification est apportée à votre régime, y compris un changement de nom ou la résiliation du régime. Ce formulaire vous sera envoyé par le fiduciaire avec chaque modification que nous préparons pour votre régime (les formulaires de modification provinciaux vous seront également envoyés au besoin). Nous vous demandons de le signer et de nous donner l'autorisation de le remplir. L'ARC refusera toute modification au régime qui n'est pas accompagnée de ce formulaire.
- **Déclaration de renseignements des personnes rattachées (T1007)** – Si la personne qui adhère au régime est une personne rattachée\*, l'ARC exige que ce formulaire soit rempli dans les 60 jours qui suivent l'adhésion du participant au régime. Certaines personnes rattachées ne sont pas tenues de produire cette déclaration. L'ARC ne souhaite obtenir le formulaire T1007 que dans les deux situations suivantes :
  - Premièrement, pour les personnes qui ont adhéré à un régime de pension agréé en tant que personnes rattachées après 1990.
  - Deuxièmement, pour les personnes qui étaient rattachées au promoteur du régime avant 1990, qui y sont toujours rattachées, mais ont eu une brève période d'absence avant 1990 au cours de laquelle les prestations ne se sont pas accumulées.
- Un participant au régime est généralement considéré comme étant une personne rattachée s'il :
  - détient 10 % ou plus de n'importe quelle catégorie d'actions émises par le promoteur du régime (actionnaire désigné);
  - a un « lien de dépendance » avec le promoteur du régime;
  - est apparenté à un actionnaire désigné par les liens du mariage, du sang ou de l'adoption.
- **Texte du régime, convention de fiducie** – L'ARC exige une copie de la convention de fiducie et du document qui constitue le régime.
- **Résolution** – L'ARC exige une résolution du conseil adoptant la convention de fiducie si l'entreprise est constituée en société. Une copie certifiée de la résolution des administrateurs autorisant la demande doit être envoyée à Placements Mackenzie.

# Communications et rapports standard fournis par Placements Mackenzie

## Pour le promoteur du régime

- **Un document du régime (RRCD & RPDB seulement)**
- **Une convention de fiducie (RRCD & RPDB seulement)**
- **Une déclaration de la politique et des procédures d'investissement (RRCD seulement)**
- **La déclaration de remises (RRCD seulement)**  
Ce formulaire fournit une confirmation des cotisations remises précédemment ainsi que la liste des futures cotisations.
- **La liste des cotisations**  
Elle contient des renseignements sur tous les participants, leurs cotisations et celles du promoteur du régime, le cas échéant.
- **Ligne téléphonique sans frais du Service d'administration des régimes collectifs**  
1-800-665-0513

## Pour le participant

- **Brochure des participants**  
Résume le régime.
- **Relevés**  
Tous les participants recevront des relevés individuels de leurs comptes annuellement en fin d'année. Les participants peuvent également choisir de recevoir des relevés semestriels. L'envoi de relevés semestriels est obligatoire pour les RRCD. Ces relevés contiennent également des renseignements qui ne sont pas d'ordre financier, comme les bénéficiaires désignés et la date de naissance du participant. Il convient de vérifier attentivement l'information contenue dans ces relevés chaque année et si des changements doivent être apportés, veuillez en aviser Placements Mackenzie dans les plus brefs délais.
- **Service d'assistance téléphonique sans frais**  
Les participants peuvent appeler le Service à la clientèle de Mackenzie au 1-800-387-0615 afin d'obtenir des renseignements précis sur leurs comptes personnels.
- **REER collectifs seulement : Reçus fiscaux**  
Chaque participant au régime recevra des reçus fiscaux indiquant le montant brut des cotisations

versées au REER collectif au cours de l'année précédente. Un seul reçu est remis pour l'ensemble des cotisations versées pendant les 60 premiers jours de l'année. Les participants recevront également un reçu pour l'ensemble des cotisations effectuées pendant le reste de l'année.

- **Rapport de la direction sur le rendement des fonds**  
Sur demande, le rapport de la direction sur le rendement des fonds sera posté aux participants pour chaque fonds détenu.
- **Placements Mackenzie sur Internet**  
Placementsmackenzie.com contient une description de nos fonds, y compris le prix des parts, les rendements, la répartition de l'actif des fonds et des commentaires des gestionnaires. On y trouve également un certain nombre d'articles sur des sujets de planification financière, des ouvrages de référence pour l'investisseur et des renseignements sur Placements Mackenzie.

Les participants peuvent vérifier leur compte du régime collectif en ligne, avec l'accès au solde de leur compte et à toutes les opérations qui y ont été effectuées. Ils peuvent aussi reproduire les reçus fiscaux et imprimer la version la plus récente de leur relevé de compte.

## Rapports disponibles sur demande

Pour demander des rapports par courriel, veuillez fournir les renseignements suivants et les envoyer à [groupadmin@mackenzieinvestments.com](mailto:groupadmin@mackenzieinvestments.com).

Fournissez tous les détails suivants afin de ne pas retarder la demande :

1. **Nom du rapport (en choisir au moins un)**
  - Liste des participants actifs du groupe
  - Actifs du régime – aucune information sur les participants
  - Cotisations par date d'opération (veuillez fournir une plage de dates)
  - Actifs du régime par participant (conseiller seulement)
2. **Plage de dates (s'il y a lieu)**
3. **Type et numéro du régime**
4. **Instructions spéciales (s'il y a lieu)**
5. **Code de courtier/représentant**



### RÉGIME COLLECTIF MACKENZIE CHANGEMENTS EN RAPPORT AVEC UN PARTICIPANT



N° du REER collectif/RPDB/RPACD \_\_\_\_\_  
 Promoteur du régime (Employeur) \_\_\_\_\_  
 Numéro de compte \_\_\_\_\_  
 Nom du titulaire du régime \_\_\_\_\_  
 Nom du participant (si conjoint) \_\_\_\_\_  
 Province d'emploi \_\_\_\_\_

Veuillez cocher les changements effectués

Cessation d'emploi / retraite / décès

Changement d'options de placement / transfert

Changement de bénéficiaire

Changement d'adresse

Changement de nom

#### 1. CESSATION D'EMPLOI / RETRAITE / DÉCÈS

Date effective de cessation d'emploi \_\_\_\_\_  
(JJMM/AAAA)

Motif de la cessation d'emploi

Départ ou licenciement  Retraite

Décès (prière d'annexer une copie de l'acte de décès ou un certificat de l'entrepreneur des pompes funèbres)

Autre motif (prière de préciser) \_\_\_\_\_

En ce qui concerne l'adhésion au régime, les cotisations ont-elles été toutes versées à la date de cessation d'emploi / retraite / décès?

Oui  Non Si non, les cotisations impayées seront versées le \_\_\_\_\_  
(JJMM/AAAA)

Administrateur du régime \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature de l'administrateur du régime \_\_\_\_\_

Interruption temporaire des cotisations

Mise à pied temporaire du \_\_\_\_\_  
 au \_\_\_\_\_  
 Congé autorisé temporaire au \_\_\_\_\_

Prière d'adresser toute correspondance ultérieure directement au participant à son adresse privée

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

#### 2. CHANGEMENT D'OPTIONS DE PLACEMENT / TRANSFERT

Je demande par les présentes que mes cotisations ultérieures soient affectées comme suit

NUMÉRO DU FONDS	PROPORTION
_____	_____ %
_____	_____ %
_____	_____ %
_____	_____ %
_____	_____ %

#### TRANSFERT

Je demande par les présentes que les avoirs de mon compte soient transférés comme suit. Il est entendu que les parts de fonds transférées seront évaluées au cours du moment.

Numéro du fonds d'origine	Numéro du fonds destinataire
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Signature du titulaire du régime \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

#### 3. CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE – Ne s'applique pas aux résidents du Québec

Je révoque par la présente toute désignation de bénéficiaire antérieure, aux termes des dispositions du régime, et désigne la personne nommée ci-dessous à titre de bénéficiaire ayant le droit de recevoir ma participation dans le régime susmentionné, si elle est vivante au moment de mon décès. Pour le RPACD, si j'ai un conjoint de droit/partenaire de retraite, mon conjoint/partenaire de retraite peut automatiquement avoir droit aux prestations de mon régime et remplacer la désignation de bénéficiaire, à moins qu'une renonciation du conjoint ne soit signée par le participant et le conjoint/partenaire de retraite. Je me réserve le droit de révoquer la présente désignation.

##### BÉNÉFICIAIRES EN PREMIER ORDRE

Nom (prénom et nom de famille)	Relation	Part (en %)
1.		
2.		
3.		

Si je désigne un ou plusieurs bénéficiaires subsidiaires, je reconnais que ceux-ci n'auront le droit à mon régime que si aucun bénéficiaire en premier ordre n'est vivant à la date de mon décès.

##### BÉNÉFICIAIRE SUBSIDIAIRE

Nom (prénom et nom de famille)	Relation	Part (en %)
1.		
2.		
3.		

En l'absence d'un bénéficiaire désigné, le produit de votre (vos) régime(s) sera versé à votre succession. La désignation d'un bénéficiaire est assujettie aux lois de chacun des territoires de compétence.

Signature du titulaire du régime \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

## Régimes collectifs Mackenzie

Aperçu de votre régime collectif

Administration générale

Responsabilités permanentes du promoteur de régime

Communications et rapports standard fournis par Placements Mackenzie

Annexe

## Frais réglementaires provinciaux applicables aux RRCD seulement

Province	Frais d'établissement	Frais annuels (DAR)														
<b>Ontario</b>	250 \$ par demande	<p>Les frais DAR ont été remplacés par des cotisations du régime de retraite calculées par l'ARSF en utilisant sa formule. L'ARSF facturera chaque année le montant aux administrateurs du régime après avoir déposé la Déclaration annuelle de renseignements.</p> <p><b>78 participants ou moins = 750 \$</b>  <b>79 participants ou plus, selon les calculs suivants :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches du nombre de participants au régime</th> <th>Droits marginaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Première tranche de 1 - 1 000</td> <td>11,51 \$</td> </tr> <tr> <td>Tranche suivante de 1 001 - 6 000</td> <td>9,70 \$</td> </tr> <tr> <td>Tranche suivante de 6 001 - 12 000</td> <td>6,90 \$</td> </tr> <tr> <td>Tranche suivante de 12 001 - 60 000</td> <td>3,12 \$</td> </tr> <tr> <td>Tranche suivante de 60 001 - 150 000</td> <td>1,90 \$</td> </tr> <tr> <td>Dernière tranche plus de 150 001 participants</td> <td>0,07 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Tranches du nombre de participants au régime	Droits marginaux	Première tranche de 1 - 1 000	11,51 \$	Tranche suivante de 1 001 - 6 000	9,70 \$	Tranche suivante de 6 001 - 12 000	6,90 \$	Tranche suivante de 12 001 - 60 000	3,12 \$	Tranche suivante de 60 001 - 150 000	1,90 \$	Dernière tranche plus de 150 001 participants	0,07 \$
Tranches du nombre de participants au régime	Droits marginaux															
Première tranche de 1 - 1 000	11,51 \$															
Tranche suivante de 1 001 - 6 000	9,70 \$															
Tranche suivante de 6 001 - 12 000	6,90 \$															
Tranche suivante de 12 001 - 60 000	3,12 \$															
Tranche suivante de 60 001 - 150 000	1,90 \$															
Dernière tranche plus de 150 001 participants	0,07 \$															
<b>Québec</b>	<p><b>Date de demande d'enregistrement :</b></p> <p>Du 31 décembre 2023 au 30 décembre 2024  <b>250 \$ + 12,25 \$</b> par participant actif, participant non actif et bénéficiaire (maximum de 175 000 \$)</p> <p>Du 31 décembre 2022 au 30 décembre 2023  <b>250 \$ + 11,90 \$</b> par participant actif, participant non actif et bénéficiaire (maximum de 170 000 \$)</p>	<p><b>Fin de l'exercice :</b></p> <p>Du 31 décembre 2023 au 30 décembre 2024  <b>500 \$ + 12,25 \$</b> par participant actif, participant non actif et bénéficiaire (maximum de 170 000 \$)</p> <p>Du 31 décembre 2022 au 30 décembre 2023  <b>500 \$ + 11,90 \$</b> par participant actif, participant non actif et bénéficiaire (maximum de 175 000 \$)</p>														
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	<p><b>10,00 \$</b> par participant actif et <b>5,00 \$</b> participant reporté.</p> <p>Min. : 200 \$ Max. : 12 500 \$</p>	<p><b>10,00 \$</b> par participant actif et <b>5,00 \$</b> participant reporté.</p> <p>Min. : 200 \$ Max. : 12 500 \$</p>														
<b>Nouvelle-Écosse</b>	<p><b>5,80 \$</b> par participant</p> <p>Min. : 116,65 \$ Max. : 8 749,75 \$</p>	<p><b>5,80 \$</b> par participant</p> <p>Min. : 116,65 \$ Max. : 8 749,75 \$</p>														
<b>Nouveau-Brunswick</b>	<p><b>5,00 \$</b> par participant</p> <p>Min. : 100 \$ Max. : 10 000 \$  Modifications : 100 \$</p>	<p><b>5,00 \$</b> par participant</p> <p>Min. : 100 \$ Max. : 10 000 \$</p>														
<b>Manitoba</b>	<p><b>7,20 \$</b> par participant</p> <p>Min. : 120 \$ Max. : 18 000 \$</p>	<p><b>7,20 \$</b> par participant</p> <p>Min. : 120 \$ Max. : 18 000 \$</p>														
<b>Saskatchewan</b>	<p><b>10,00 \$</b> par participant</p> <p>Min. : 300 \$ Max. : 30 000 \$  Modifications : 300 \$</p>	<p><b>10,00 \$</b> par participant actif  <b>5,00 \$</b> par participant non actif</p> <p>Min. : 300 \$ Max. : 30 000 \$</p>														
<b>Alberta</b>	<p><b>2,25 \$</b> par participant</p> <p>Min. : 250 \$ Max. : 75 000 \$</p>	<p>S'applique aux fins d'exercices financiers du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024</p> <p><b>2,25 \$</b> par participant</p> <p>Min. : 250 \$ Max. : 75 000 \$</p>														
<b>Colombie-Britannique</b>	<p><b>8,35 \$</b> par participant actif  <b>7,30 \$</b> par participant non actif</p> <p>Min. : 250 \$ Max. : 85 000 \$</p>	<p><b>8,35 \$</b> par participant actif  <b>7,30 \$</b> par participant non actif</p> <p>Min. : 250 \$ Max. : 85 000 \$</p>														
<b>Fédéral (sujet à changement chaque année)</b>	<p><b>Moins de 50 bénéficiaires :</b>  cotisation minimale de <b>550 \$</b></p> <p><b>50 - 1 000 bénéficiaires :</b>  <b>11 \$</b> par bénéficiaire</p> <p><b>Bénéficiaires additionnels au-delà de 1 000 :</b>  <b>8,25 \$</b> par bénéficiaire</p> <p>Cotisation maximale : <b>220 000 \$</b></p>	<p><b>Moins de 50 bénéficiaires :</b>  cotisation minimale de <b>550 \$</b></p> <p><b>50 - 1 000 bénéficiaires :</b>  <b>11 \$</b> par bénéficiaire</p> <p><b>Bénéficiaires additionnels au-delà de 1 000 :</b>  <b>8,25 \$</b> par bénéficiaire</p> <p>Cotisation maximale : <b>220 000 \$</b></p>														

## Régimes collectifs Mackenzie

Aperçu de votre régime collectif

Administration générale

Responsabilités permanentes du promoteur de régime

Communications et rapports standard fournis par Placements Mackenzie

Annexe

## Frais administratifs du régime collectif

Type de régime	Établissement	Transferts/retraits	Frais annuels liés à la réglementation
<b>REER collectif</b>	0 \$	Sans frais	Sans objet
<b>RPDB</b> Nouveaux régimes, aucun actif et régimes existants dont l'actif moyen par participant est inférieur à 10 000 \$ et actif total minimum de 250 000 \$	250 \$	Liquidation totale du régime : <b>10 \$ par participant</b> Min. : 500 \$	Sans objet
<b>RPDB</b> Régimes existants dont l'actif moyen par participant est supérieur à 10 000 \$ et dont l'actif total est d'au moins 250 000 \$	Frais exonérés	Liquidation totale du régime : <b>10 \$ par participant</b> Min. : 500 \$	Sans objet
<b>RRCD</b> Nouveaux régimes, aucun actif et régimes existants dont l'actif moyen par participant est inférieur à 20 000 \$ et dont l'actif total est inférieur à 500 000 \$	500 \$	Liquidation totale du régime : <b>20 \$ par participant</b> Min. : 1 000 \$	Varie selon la province ou le territoire (payable à l'organisme de réglementation des régimes de retraite)
<b>RRCD</b> Régimes existants dont l'actif moyen par participant est supérieur à 20 000 \$ et dont l'actif total est d'au moins 500 000 \$	Frais exonérés	Liquidation totale du régime : <b>20 \$ par participant</b> Min. : 1 000 \$	Varie selon la province ou le territoire (payable à l'organisme de réglementation des régimes de retraite)

# Régimes collectifs Mackenzie

Aperçu de votre régime collectif

Administration générale

Responsabilités permanentes du promoteur de régime

Communications et rapports standard fournis par Placements Mackenzie

Annexe

## Soutien aux régimes collectifs

Pour les questions d'ordre administratif, y compris les demandes de rapports

**Téléphone :** 1-800-665-0513

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (HE)

**Courriel :** [groupadmin@mackenzieinvestments.com](mailto:groupadmin@mackenzieinvestments.com)

**Télécopieur :** 1-866-766-6623

## Soutien aux ventes de régimes collectifs

Pour toute question relative aux ventes, aux nouvelles occasions ou pour passer les régimes existants en revue

**Par courriel :** [groupsales@mackenzieinvestments.com](mailto:groupsales@mackenzieinvestments.com)

**Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne par l'intermédiaire d'AccèsClient, le site sécurisé de Placements Mackenzie. Pour un complément d'information, visitez [placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com).**

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES. Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ces renseignements ne sont pas conformes aux normes applicables sur les communications de vente à l'intention des investisseurs et investisseuses.

Le présent document ne doit en aucune façon être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, car la situation de chaque client(e) est unique.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les titres de fonds communs de placement ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts. Rien ne garantit que le fonds pourra maintenir une valeur liquidative fixe par titre ou que le plein montant de votre placement dans le fonds vous sera remboursé. Le rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Le contenu du présent document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son exhaustivité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

3967503 GP6005 02/25